

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ SAINTE-CLAIRE EN DISTRICT ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la municipalité de Sainte-Claire

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Dany Fournier, directeur général & greffier-trésorier par intérim de la susdite municipalité, que le 26 février 2024, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Municipalité de Sainte-Claire remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

**District électoral numéro 1 : (552 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Érablière (côté est), ce prolongement et cette ligne arrière, les lignes arrières du boulevard Gagnon (côté nord-est), de la rue Chabot (côté sud-est), de la rue du Bocage (côté nord-est), de la rue Laflamme (côté nord-ouest) et du boulevard Bégin (côté nord-ouest), le prolongement de la limite est du 629 route Bégin et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 2 : (505 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Bégin et de la rue de l'Église, la ligne arrière de la rue de l'Église (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Principale (côté sud), la ligne arrière de la rue Couture (côtés est et nord), son prolongement, la limite est du 154 rue Couture, la rivière Etchemin, la limite est du 617 route Bégin, la limite est du 629 route Bégin et la ligne arrière du boulevard Bégin (côté nord) jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 3 : (489 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la route Sainte-Élizabeth, cette route, les lignes arrières de la route Saint-Amable (côté nord-ouest), de la rue de l'Église (côté nord-ouest), du boulevard Gagnon (côté nord-est – excluant le 141 rue Prévost), de la rue Chouinard (côté nord-ouest), du boulevard Bégin (côté nord-est), de la rue Laflamme (côté nord-ouest), de la rue du Bocage (côté nord-est), de la rue Chabot (côté sud-est), du boulevard Gagnon (côté nord-est) et de la rue de l'Érablière (côté est), son prolongement et la limite municipale jusqu'au point de départ

**District électoral numéro 4 : (407 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et de la rivière Etchemin, cette rivière, le prolongement de la limite est du 210 rue Principale, cette limite, la limite est du 209 boulevard Bégin, cette limite et son prolongement et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 5 : (488 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement de la limite est du 209 boulevard Bégin, ce prolongement et cette limite, la limite est du 210 rue Principale, son prolongement, la rivière Etchemin, la limite est du 154 rue Couture, le prolongement de la ligne arrière de la rue Couture (côté nord), cette ligne arrière (côtés nord et est), les lignes arrières de la rue Principale (côté sud), de la rue de l'Église (côté sud-est), du boulevard Bégin (côté nord-est), de la rue Chouinard (côté nord-ouest), du boulevard Gagnon (côté nord-est – incluant le 141 rue Prévost), de la rue de l'Église (côté nord-ouest) et de la route Saint-Amable (côté nord-ouest), la route Sainte-Élizabeth et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 6 : (406 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement de la limite est du 629 route Bégin, ce prolongement et cette limite, la limite est du 617 route Bégin, la rivière Etchemin (vers l'est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**AVIS** est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible pour consultation aux bureaux administratifs de la Municipalité situés au 135, rue Principale, Sainte-Claire, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13 h à 16h30 et le vendredi de 8h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h.

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suite :

Louis-Philippe Caron, directeur-général/greffier-trésorier

Municipalité de Sainte-Claire

135, rue Principale

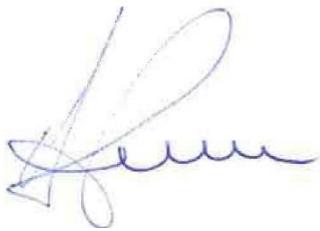
Sainte-Claire (Québec) G0R 2V0

**AVIS** est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ;

Le directeur général/greffier-trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la Municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposant qui est égale ou supérieur à 100 électeurs (article 18).

Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux prévus à la section III de la Loi.

DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, LE 5 MARS 2024.



DANY FOURNIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM